



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## contribution climat-énergie

Question écrite n° 51564

### Texte de la question

M. Stéphane Demilly attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur la lutte contre le réchauffement climatique. En clôture du Grenelle de l'environnement, le Président de la République avait demandé que soit mise à l'étude la création d'une taxe climat-énergie en contrepartie d'un allègement de la taxation du travail. Le 5 février 2009, il a également évoqué la création d'une taxe carbone pour compenser une partie de la suppression de la taxe professionnelle. Il lui demande de lui indiquer si des mesures ont déjà été prises ou si des projets sont en cours sur ces questions.

### Texte de la réponse

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle 1, prévoit effectivement que l'État étudiera la création d'une contribution carbone ayant pour objet d'intégrer les effets des émissions de gaz à effet de serre dans les systèmes de prix. À cette fin, le Gouvernement a présenté un dispositif dans le cadre de la loi de finances pour 2010 qui a été approuvé par le Parlement. Dans sa décision du 29 décembre 2009, le Conseil constitutionnel a considéré que cette disposition était contraire à la Constitution au motif que les « régimes d'exemption totale qu'elle prévoit créent une rupture caractérisée de l'égalité devant les charges publiques ». Cette décision ne remet pas en cause le principe d'une contribution climat énergie, mais juge que le système des quotas d'émission de CO<sub>2</sub>, alloués gratuitement jusqu'au 1er janvier 2013, ne permet pas de justifier l'exonération totale de contribution carbone des installations concernées. Une concertation a été lancée début 2010 afin d'étudier les modalités d'inclusion des industriels, tout en préservant leur compétitivité. Suite à cette concertation, la décision a été prise de reporter la mise en oeuvre d'une contribution carbone. Dans sa déclaration à l'issue du conseil des ministres du 24 mars 2010, le Président de la République a confirmé sa volonté de mettre en oeuvre une contribution carbone, mais dans un cadre européen, pour préparer l'avenir en donnant un prix au carbone tout en préservant la compétitivité de nos entreprises. Au niveau européen, la Commission européenne a présenté le 26 mai 2010 une communication sur un éventuel passage de - 20 % à - 30 % de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'UE en 2020 par rapport à 1990. Dans le cadre de cette communication, concernant les secteurs non soumis à la directive ETS, la Commission souligne les mérites d'une fiscalité ciblée sur les gaz à effet de serre, dont les revenus pourraient être recyclés dans l'économie. La France accueille très favorablement cette référence. Elle souhaite que ce débat puisse avoir lieu dès à présent au niveau européen, notamment dans le cadre de la révision de la directive de 2003 sur la fiscalité des produits énergétiques en Europe. La mise en place d'une fiscalité ciblée sur les gaz à effet de serre constitue un outil complémentaire au marché de quotas pour diffuser un signal-prix incitatif dans les autres secteurs de l'économie, comme les transports, le résidentiel-tertiaire ou l'agriculture.

### Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

**Circonscription** : Somme (5<sup>e</sup> circonscription) - Nouveau Centre

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 51564

**Rubrique** : Impôts et taxes

**Ministère interrogé** : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

**Ministère attributaire** : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 9 juin 2009, page 5498

**Réponse publiée le** : 11 janvier 2011, page 210